



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

rente d'ayants droit

Question écrite n° 23028

Texte de la question

M. Antoine Herth souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la revalorisation des rentes d'ayants droit ou de survivants des victimes d'accidents du travail. Cette amélioration est inscrite dans la loi du 21 décembre 2001 de financement de la sécurité sociale pour 2002, entrée en vigueur avec le décret d'application n° 2002-1555 du 24 décembre 2002. Le taux de la rente du conjoint survivant passe ainsi de 30 % à 40 %, celui des deux premiers enfants de 15 % à 25 %, et celui de l'enfant suivant de 10 % à 20 %. En outre, la rente d'orphelin est désormais versée jusqu'à l'âge de vingt ans de l'enfant, quelle que soit sa situation personnelle. Par ailleurs, à partir de cinquante-cinq ans, la rente du conjoint survivant passe de 50 % à 60 %. Or, si vouloir améliorer l'indemnisation des victimes et des survivants d'accidents du travail constitue un objectif louable, il en est autrement sur le plan financier pour le régime social, mettant en péril l'une des rares branches encore excédentaires, de la sécurité sociale. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions dans ce domaine. - Question transmise à M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est particulièrement soucieux du maintien de l'équilibre financier de la branche accidents du travail et maladies professionnelles et de la modération des taux de cotisations des employeurs. Le taux net moyen demeure ainsi stable en 2004. Il ne lui est toutefois pas paru opportun de revenir sur une disposition votée au cours de la précédente législature améliorant le taux des rentes des conjoints survivants et des enfants. Il faut ajouter que l'indemnisation des ayants droit doit faire partie des sujets examinés par le comité de pilotage mis en place pour étudier les enjeux et incidences d'un passage à un système de réparation intégrale.

Données clés

Auteur : [M. Antoine Herth](#)

Circonscription : Bas-Rhin (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23028

Rubrique : Risques professionnels

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 17 février 2004

Question publiée le : 28 juillet 2003, page 5966

Réponse publiée le : 2 mars 2004, page 1580